

# Blagnac, questions d'histoire 70

Revue Semestrielle d'histoire locale - novembre 2025

La métairie  
enchantée du baron  
de Blagnac

*p.1*

Les procès  
du curé  
Lasserre

*p.12*

Une famille  
blagnacaise  
de monnayeurs  
au XVIIIe s.

*p.19*

Le château du Ferradou :  
de la demeure  
d'un grand bourgeois à  
un établissement scolaire

*p.28*



*Le pesquier (en occitan) dénommé « le vivier du baron » - photo BHM*

Angèle Del Rio  
et Yves Bettini :  
une vie de luttés

La maison  
du 8 boulevard  
Jean-Rivet

Philippe  
Picot  
de Lapeyrouse

Une valise pour l'histoire : la valise  
militaire d'un appelé remise aux  
archives départementales

# Les procès du curé Lasserre

par *Christiane Combelles*

Jean Lasserre devient curé de Blagnac en 1781. Ses rapports avec la paroisse sont d'emblée difficiles. Tout ou presque est source de conflits. Deux procès l'opposant à des personnalités locales civiles ou religieuses illustrent son caractère procédurier. Ils permettent aussi de découvrir la justice ecclésiastique du XVIII<sup>e</sup> siècle rendue dans le tribunal diocésain, l'officialité et ses rapports avec la justice royale. On peut mettre en scène les hommes et lieux de ces procès grâce à un très beau document conservé aux archives municipales, le terrier du baron Amieu, confectionné à la veille de la Révolution.

## LE PROCÈS DE JEAN-BAPTISTE DUPRÉ CONTRE LE CURÉ LASSERRE

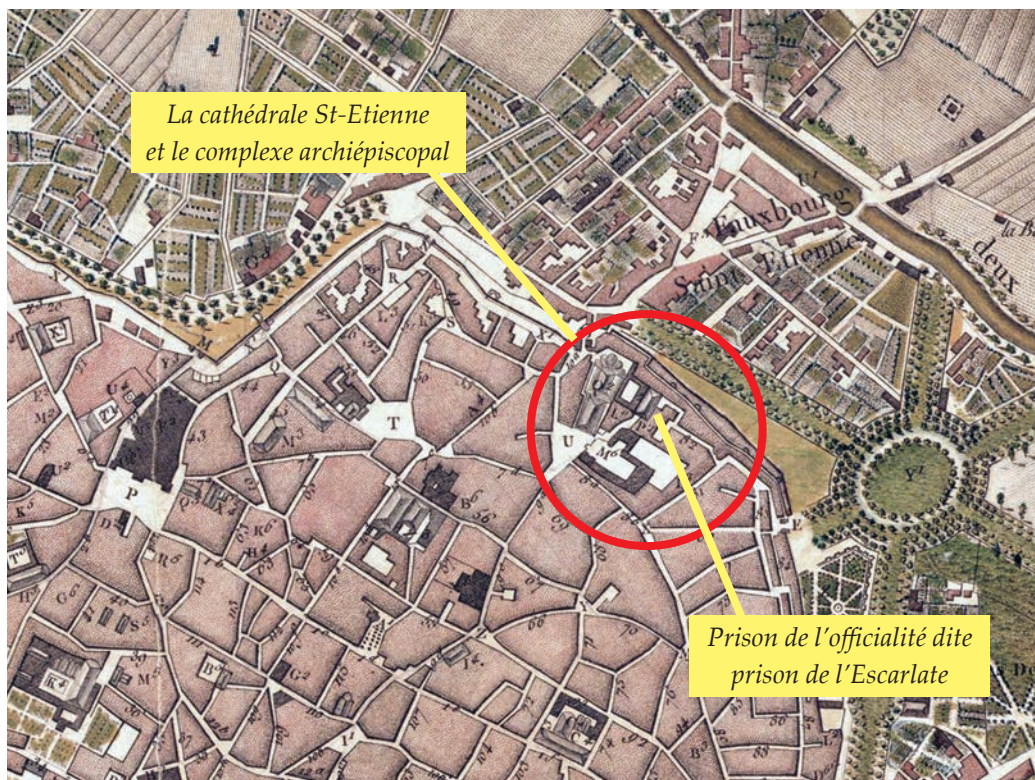
### La plainte du 5 juin 1784

Jean-Baptiste Dupré, procureur juridictionnel (1) et maître en chirurgie à Blagnac porte plainte contre M. Lasserre, curé de Blagnac, auprès du sénéchal de Toulouse pour mauvais traitements subis dans l'église de Blagnac, le jour de la Pentecôte. Lors de la cérémonie de l'offrande alors qu'il avance le premier comme l'exige la préséance pour baiser le crucifix que l'officiant lui présentait, il reçoit celui-ci si « rudement » qu'il chancelle et ressent une douleur si vive qu'il se plaint ; ses meurtrissures sont d'ailleurs remarquées par des paroissiens à la sortie de la messe. Il y a environ deux mois, toujours lors d'une grande fête (il s'agit de Pâques) et de la même offrande, M. Lasserre perd patience de la lenteur de Dupré à se présenter et déclare à haute voix et sur un ton de colère : « Je ne suis point fait pour vous attendre ». Ces propos, entendus par tous, provoquent un « scandale considérable » dans l'église où le Saint Sacrement est exposé. Il importe que ce scandale (2) ne se reproduise pas. Jean Baptiste Dupré porte plainte aussi (on serait tenté de dire surtout) pour diffamation. La scène se déplace chez des particuliers où il exerce sa profession et où M. Lasserre ne cesse de le « décrier » de manière à détourner de lui sa clientèle.

### L'enquête auprès des témoins du 5 au 16 juin

Des assignations à comparaître sont envoyées au domicile des témoins qui sont convoqués à l'hôtel du juge criminel, M. Sabalos, rue des Balances à Toulouse, avec obligation de se présenter sauf à encourir une amende fixée à 10 livres. 18 personnes sont concernées, 10 hommes et 8 femmes. Les hommes se définissent par leur profession ; ils sont paysans propriétaires ou non (ménager de leur bien, travailleur de la terre) artisans (tuilier, tonnelier, tailleur, passementier, cordonnier, roulier, maître de bateau) ; témoin de choix, le premier consul de l'année en cours. Les femmes se définissent par rapport à l'homme dont elles ont partagé ou partagent la vie : elles sont veuves de... femmes de... filles de... Une seule exerce une profession : blanchisseuse (3).

Les témoignages se déroulent tous de la même façon. Les témoins prêtent serment sur les Évangiles, jurent de dire la vérité, déclarent qu'ils ne sont ni parents, ni alliés, ni servantes, ni domestiques d'aucune des deux parties, entendent la plainte « mot à mot » (car la plupart ne savent pas lire) puis déposent. Lecture leur est faite de la déposition, ils signent s'ils savent le faire (7 seulement), paient la taxe qui varie de 20 à 50 sols, en fonction de l'importance du bien ? des revenus ? On ne sait pas.



Plan de Toulouse  
de 1777  
du quartier  
Saint-Etienne  
avec  
la cathédrale  
et la prison dite  
de l'Escarlate  
(José-Marie Sajet  
Archives  
municipales  
de Toulouse)

Nous avons deux sortes de témoignages, ceux concernant les événements de l'église et ceux concernant la pratique de Dupré au domicile de ses malades. Le premier des témoignages sur l'église est particulièrement précis. Il vient de Jacqueline Marty, femme de passementier : sachant que le curé Lasserre en veut à Dupré, (elle est la seule à parler de leur mésentente) elle se place de façon à bien observer l'offrande, voit que le curé Lasserre pousse le crucifix avec plus de force sur les lèvres de Dupré qu'il avait l'habitude de le faire de sorte que Dupré dit assez haut en portant la main à ses lèvres : « Avez-vous vu quel coup de croix il m'a donné ? ». Cette même scène est racontée avec plus ou moins de détails par les autres témoins ; plus, le mouchoir que Dupré porte à ses lèvres, moins la fameuse phrase, Jacqueline est la seule qui la répète, les autres n'ont pas compris ou pas entendu. Enfin des témoins font état de rires dans l'assistance alors que le Saint Sacrement est exposé.

Quant aux malades que Lasserre visite, en temps ordinaire ou en temps d'épidémie de la suette (4) ils sont entre les mains d'un « ignorant qui n'entend rien à son métier », un « chirurgien de campagne » condamné à le rester, bon à mettre dehors, un « impertinent ou un insolent » qui se permet de décider de faire administrer les malades (c'est à dire leur donner l'extrême onction) alors que la décision incombe au clergé. Lasserre n'hésite pas à faire des contre visites, faisant tirer la langue, tâtant le pouls, ordonnant au malade de se lever, de prendre du tabac...

Deux témoignages retiennent l'attention : celui de Jeanne Hérisson qui parle des propos tenus par Lasserre contre Dupré mais ajoute qu'elle ne les croit pas, que Lasserre plaisante toujours et qu'il n'est pas aimé dans le pays (ce qui expliquerait des témoignages incompris et défavorables) et celui de Baptiste Miquel le Petitou, qui présente le cas de sa femme soignée par Dupré il y a 3 ans pendant l'épidémie de suette. Alors que sa femme ne s'exprimait plus depuis 5 jours, Dupré lui donne un remède pour la faire parler et Lasserre s'indigne une fois de plus devant la nullité du chirurgien qui a donné ce remède à une morte et à une morte « sans sacrement » !!! double faute aux yeux de Lasserre.

La conclusion : le 18 juin 1784, M. Lasserre est assigné par le juge criminel à comparaître en personne par devant le procureur général du Roi pour être entendu et interrogé sur les faits résultant des informations faites contre lui pour cause de troubles dans l'église de Blagnac pendant le service divin.

Plan ancien G3  
des Archives  
municipales  
montrant  
la chapelle  
St-Exupère

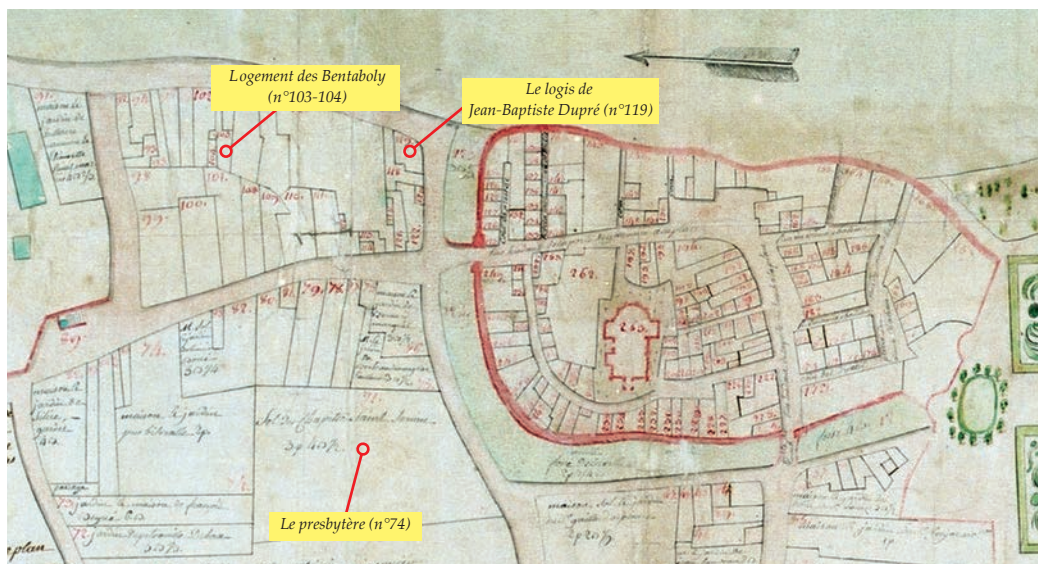


### L'interrogatoire du curé Lasserre, 2 juillet 1784

L'interrogatoire porte d'abord sur les diffamations dont le curé se serait rendu coupable vis-à-vis de Dupré. Lasserre nie la façon dont les choses ont été présentées et explique qu'à l'époque de la suette il n'y a eu à Blagnac qu'un seul malade dangereux, qu'il a conseillé à sa famille d'appeler un médecin de Toulouse pour n'avoir rien à se reprocher si l'issue était mauvaise ; il n'a pas eu l'intention de nuire à Dupré mais au contraire voulu lui assurer un soulagement tout en assurant un avantage au malade.

Le cas de Jean-Louis Miquel est ensuite longuement évoqué car il montre comment l'extrême-onction a pu être décidée sans nécessité (le malade a guéri) et par une autorité, le procureur juridictionnel, qui n'en a pas la compétence. Enfin Lasserre en vient à l'offrande et rejette en bloc ce qui lui est reproché : il a toujours traité Dupré comme ses autres paroissiens ; ses accusateurs ont mal interprété ses paroles ou sont des gens mal intentionnés, excités par la « cabale » (5)... Bref à M. Dupré qui lui dit : « *Je ne suis pas méchant* », il peut répondre « *Je suis aussi bon que vous êtes méchant* ». Lasserre ne manque pas de répartie.

Le 22 janvier 1785, M. Lasserre est renvoyé devant l'officialité pour y être jugé d'un délit commun ou d'un délit privilégié (6) et dans ce cas, il sera jugé conjointement avec M. le lieutenant criminel du sénéchal. Malheureusement, nous ne savons pas quel a été le verdict. Les archives ne disent plus rien du procès.



Plan terrier vers 1770 de Blagnac (archives municipales de Blagnac)

## LE PROCÈS DES MARGUILLIERS DE ST-EXUPÈRE CONTRE LE CURÉ LASSERRE

### La plainte devant l'official de Toulouse : janvier 1788

Messieurs Bentaboly et Bézard, marguilliers (7) de la chapelle St-Exupère de Blagnac portent plainte contre M. Lasserre, curé de Blagnac, pour ses actes du dimanche 13 janvier 1788. Désireux de faire bénir des objets de culte (ornements, drap mortuaire et bannière) destinés à la chapelle et munis d'une ordonnance des vicaires généraux (8) du diocèse, ils se sont heurtés au refus de M. Lasserre qui s'est rendu coupable de violences physiques et verbales, en chassant de la sacristie M. Bentaboly avant la messe et surtout en proférant au cours de la messe du haut de la chaire des paroles injurieuses, qui ont agité toute l'assemblée et suscité l'indignation, les bavardages et les rires.

### L'information ouverte le 11 février 1788 : les témoignages

Les témoins sont convoqués dans le prétoire de l'officialité devant Benoit d'Heliot, official, et Jean Baptiste de Sabalos, juge criminel de la sénéchaussée (parce qu'il peut s'agir d'un délit privilégié). Ils sont 10 dont une femme. Les témoignages s'accordent tous sur le moment et le lieu principal de l'incident, la messe solennelle du dimanche et la chaire que Lasserre a utilisée comme tribune alors que les marguilliers sont prisonniers dans leur banc, en position d'accusés.

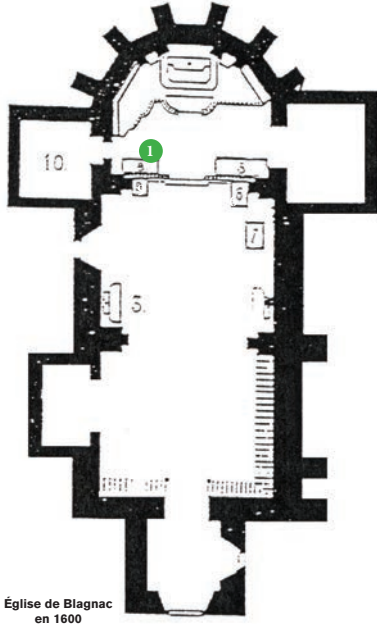
Les uns ou les autres témoins ont entendu Lasserre traiter les marguilliers de mauvais gestionnaires et ont répété certains de ses arguments : achats inutiles car certains font double emploi avec ceux de la paroisse comme le drap mortuaire, dispendieux car faits à crédit, ne répondant pas aux vrais besoins car des réparations à la chapelle St-Exupère sont plus urgentes, ridicules comme la bannière de procession (le guidon) tout juste bonne à être mise à la proue d'un navire sur la Garonne (ce dernier propos a impressionné l'assistance, il est repris par tous les témoins). Les marguilliers, par leurs achats, ont voulu faire du tort à la confrérie de St Jacques la plus ancienne de l'église, accuse encore Lasserre.

Toute cette affaire a provoqué dans l'assistance des rires, du bavardage (comme si on était dans la rue ! précise un témoin), en un mot du scandale. En revanche, un certain flou subsiste à travers les déclarations sur l'incident de la sacristie que très peu ont remarqué et survenu plutôt après la messe. La conclusion de l'official tombe le 19 février : M. Lasserre sera entendu au prétoire de l'officialité par lui-même et M. Sabalos, juge criminel du Roi, pour excès et injures. Il s'agit bien d'un cas privilégié.

### L'interrogatoire : 3 mars 1788

M. Lasserre déclare être âgé de 58 ans, bachelier en théologie, prêtre et curé de Blagnac ; il ignore le motif de sa convocation devant les juges ; il n'a jamais eu dans le passé de démêlé avec les plaignants. Les incidents survenus à la sacristie le 13 janvier avant la messe sont une calomnie, inventée par les plaignants. Pendant la messe du même jour, il est monté en chaire pour faire l'instruction sur l'évangile. Il n'a pas apostrophé les marguilliers mais s'est entretenu avec eux au sujet des

1) banc des  
marguilliers  
(église  
de Blagnac  
vers 1600)



ornements qu'ils avaient enlevés de la chapelle de St-Exupère et qui ont fait défaut à M. Cazeneuve, prêtre obituaire (9) résidant à Blagnac, venu dire une messe commandée par des paroissiens. Il a refusé de bénir les nouveaux ornements et objets de culte parce qu'il ne savait pas que les plaignants s'étaient pourvus d'une permission devant messieurs les vicaires généraux.

Il nie avoir dit que les plaignants avaient fait faire « contre son avis » des ornements, drap mortuaire et bannière, que, sans argent, ils avaient emprunté « ça et là » pour les payer et avaient engagé toutes ces dépenses pour « faire tomber » la confrérie St-Jacques. Il explique son attitude à propos des confréries ; il cherche à conserver les anciennes qui méritent considération plutôt qu'à favoriser des nouvelles, source possible de disputes ou contestation. Enfin, il se justifie à propos du guidon qui n'a jamais été utilisé pour les processions et

qu'on trouve plus habituellement à la proue des bateaux qui voyagent sur la Garonne jusqu'à Bordeaux ; « guidon » n'est-ce pas une insulte à l'égard d'un plaignant qui est maître de bateau ? Il dénie la façon dont l'interrogatoire est mené. N'a-t-il pas provoqué par son discours commentaires et rires dans l'église donc du scandale ? S'il y avait eu scandale, il y aurait remédié ...

A-t-il dit qu'il fallait nommer des marguilliers qui soient des sujets de bonne foi, qui ne fassent pas de dépenses inutiles ; il rappelle que c'est lui qui nomme les marguilliers ce qui sous-entend la qualité des choix. Les plaignants, après la messe, ne se sont-ils pas à nouveau présentés à la porte de la sacristie pour lui montrer la permission de Messieurs les Vicaires généraux et le prier de bénir les ornements mais a-t-il voulu les entendre ? N'a-t-il pas repoussé l'un des plaignants par le bras, et fermé la porte de la sacristie ? Lasserre se réfère alors à ses précédentes réponses. L'interrogatoire terminé, lecture en est faite au sieur Lasserre qui dit celui-ci contenir la vérité, signe et constitue Maître Sapière avocat de l'officialité pour son avocat et défenseur.

### Les réquisitions de monsieur le Promoteur (ou procureur) de l'archevêché : 8 avril 1788

Monsieur le Promoteur requiert contre M. Lasserre une réparation publique envers les marguilliers dont les modalités seront fixées par M. l'official et une retraite de trois mois dans le séminaire du diocèse afin « de reprendre l'esprit de son état » de manière à ne plus tenir à l'avenir de tels propos en chaire.

La sentence prononcée le 9 avril 1788 par M. l'official.

« M. Lasserre a abusé de son ministère et de la liberté de la chaire en y désignant les marguilliers de la chapelle St-Exupère de Blagnac par des expressions peu mesurées et offensantes ; ordonnons que M. Lasserre se présentera dans notre greffe et par devant nous

*pour y déclarer aux dits Bentaboly et Bézard, en présence de 2 consuls ou de 2 personnes notables de Blagnac que témérairement et mal à propos il a désigné en chaire les dits marguilliers, qu'il en est fâché et qu'il se repent, de quoi nous avons dressé procès-verbal aux frais et dépens de M. Lasserre ; ordonnons aussi que le dit M. Lasserre se retirera après notre sentence dans le séminaire du diocèse de Toulouse pour y rester vivre sans pouvoir sortir pendant un mois afin d'y reprendre l'esprit de son état, condamnons M. Lasserre aux dépens envers les dits Bentaboly et Bézard que nous avons déclaré revenir à la somme de 166 livres 12 sols et 9 deniers, à ce non compris les épices (10), frais d'expédition de la présente sentence auxquelles le dit M. Lasserre demeure pareillement condamné. »*

Que penser des peines infligées à M. Lasserre ?

Dans le cadre de l'officialité, les peines sont destinées avant tout à permettre le repentir de l'accusé ; la retraite d'un mois au séminaire répond tout à fait à cet objectif ! M. le curé aura le temps de réfléchir. En revanche, l'amende honorable est une peine infamante, exécutée dans un lieu public, généralement à la porte de l'église, en présence des personnes lésées ; le condamné, en chemise et pieds nus, reconnaît sa faute, demande pardon à Dieu et aux hommes. M. Lasserre est donc ménagé ; il fera amende honorable dans un lieu non ouvert au public devant un auditoire limité (les marguilliers et deux personnalités de Blagnac). La discrétion voulue par l'official a-t-elle une chance de s'imposer ? on peut en douter ; la sentence a dû être connue des paroissiens et réjouir ceux-ci qui se sentaient plus proches des marguilliers que de leur curé.

Les dépens ? Comment estimer leur importance ? Dans une lettre adressée à l'archevêque en 1781, lors de son entrée en fonction, Lasserre se plaint de l'inadéquation entre ses revenus (2700 livres annuels) et les dépenses de la cure. Il donne par exemple à son vicaire 150 livres par an, une part des messes, du casuel (11), le loge, le nourrit, le blanchit. Que le procès soit onéreux ou pas, la peine n'est pas apparemment dissuasive ; dès octobre, M. Lasserre est engagé dans une nouvelle affaire avec un confrère, M. Lapeyre, vicaire de Gratentour.

L'année 1789 se finit donc sur une double affaire : M. Lapeyre dépose une plainte contre M. Lasserre le 3 octobre et celui-ci dépose à son tour une plainte contre M. Lapeyre le 12 novembre pour le même motif, violences physiques et verbales. S'ensuivent comme d'habitude témoignages et interrogatoires mais tout s'interrompt au printemps 1790.

L'ordre des choses est bousculé par la Révolution, celui de la justice comme celui de la société ; Lasserre n'accepte pas les nouvelles règles, il doit abandonner la cure, vit caché à Blagnac où il bénéficie de complicités. Il retrouvera sa cure en 1799 (la révolution est finie) et exercera ses fonctions jusqu'à sa mort en 1803, sans histoire, du moins à notre connaissance.

## NOTES :

- 1) le procureur juridictionnel ou procureur fiscal est un des 3 membres du tribunal seigneurial avec le juge et le greffier ; c'est lui qui engage les poursuites.
- 2) scandale : créer le scandale est un acte condamnable aux yeux de l'Église qui le définit comme une occasion de péché créée par la personne qui incite les autres à se détourner de Dieu.
- 3) blanchisseuse : est déjà la profession de nombreuses femmes de paysans de Blagnac depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, écrit Suzanne Béret dans son « Hommage aux blanchisseuses » (Blagnac questions d'histoire n°27).
- 4) suette : maladie infectieuse caractérisée par une forte fièvre, une transpiration abondante, une mortalité élevée. La suette a sévi en France entre 1718 et 1947, à Toulouse en particulier en 1782.
- 5) la cabale : forme de complot ourdi par un groupe de personnes qui cherchent à

faire triompher leurs idées ou leurs intérêts au sein d'une communauté. On ne sait pas exactement ce que Lasserre appelle cabale. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, il y a une cabale célèbre au théâtre pour la défense des œuvres de Voltaire. Le philosophe est connu, il s'est mobilisé dans l'affaire Calas qui a éclaté à Toulouse dans les années 1760, il a écrit un « Traité de la tolérance » mal reçu dans le monde catholique...

6) délit commun, délit privilégié : selon la nature du délit, le cleric est jugé par l'official seul ou conjointement par le juge royal et l'official. La multiplication des délits privilégiés a été une manière pour la royauté de s'imposer face à la justice ecclésiastique.

7) marguillier : laïc qui participe à l'administration de la paroisse ; à St Exupère, ils sont deux chargés de préparer tout ce qui est nécessaire au culte (ornements, bannières ...) La nomination des marguilliers est un peu moins simple que ne l'affirme Lasserre un peu plus loin ; les marguilliers sortants présentent leurs successeurs au conseil politique (qui gère la cité) qui entérine le choix. Lasserre n'est qu'une voix dans le conseil, il s'oppose au choix de celui-ci en 1785 mais le conseil passe outre.

8) vicaire général : c'est le personnage qui vient directement après l'évêque et qui aide celui-ci dans l'administration du diocèse.

9) prêtre obituaire : prêtre chargé d'un obit, service religieux célébré au bénéfice de l'âme d'un défunt. Ce service est payant.

10) épices : on appelait ainsi le cadeau que les justiciables faisaient aux juges pour avancer leur affaire.

11) casuel : honoraires perçus par un ecclésiastique pour l'administration de sacrements ou à l'occasion de cérémonies religieuses telles baptême, mariage, sépulture.

### SOURCES :

Archives départementales de la Haute-Garonne : 1 G 513 : lettre de M. le curé Lasserre à Mgr l'Archevêque de Toulouse. 5 G : Archives de l'Officialité du diocèse de Toulouse. 5 G 45 : Requête en plainte de Jean Lapeyre vicaire de Gratentour contre M. Lasserre curé de Blagnac 1789 5 G 51 : Requête en plainte de Jean-Baptiste Dupré contre M. Lasserre 1784-1785 Requête en plainte des marguilliers de la chapelle St Exupère contre M. le curé Lasserre 1788-1789

Archives municipales de Blagnac : Registre des délibérations consulaires n°8 1781-1790 G3 : cadastre ancien. Plans 12 et 13

### BIBLIOGRAPHIE :

Jack Thomas : Toulouse capitale judiciaire à l'époque moderne. Territoires et lieux de justice. Collection Histoire de la justice N° 21

Clémence Costes : L'officialité archiépiscopale de Toulouse au XVIII<sup>e</sup> siècle. Mémoire de maîtrise juin 2001 sous la direction de M. Jack Thomas.

Valérie Botosso : Une communauté villageoise au XVIII<sup>e</sup> siècle, Blagnac de 1715 à 1789. Mémoire de maîtrise, octobre 1994, sous la direction de M. Jack Thomas.

Christiane Combelles : Petite histoire du compoix de Blagnac au XVIII<sup>e</sup> siècle. *Blagnac questions d'histoire* n° 46